

ATTENDU QU'en vertu de l'article 3.8 de cette loi, les ententes intergouvernementales canadiennes doivent, pour être valides, être approuvées par le gouvernement et être signées par le ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre d'État à la Santé et aux Services sociaux et ministre de la Santé et des Services sociaux, du ministre délégué à la Santé, aux Services sociaux et à la Protection de la jeunesse et du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes :

QUE l'entente concernant l'initiative de partenariats en action communautaire, et dont le texte sera substantiellement conforme au texte annexé à la recommandation du présent décret, soit approuvée;

QUE la ministre d'État à la Santé et aux Services sociaux, le ministre délégué à la Santé, aux Services sociaux et à la Protection de la jeunesse et le ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes soient autorisés à signer ladite entente.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL NOËL DE TILLY

35322

Gouvernement du Québec

### **Décret 1454-2000, 13 décembre 2000**

CONCERNANT la nomination de membres et du vice-président du conseil d'administration de l'École nationale des pompiers du Québec

ATTENDU QUE l'article 49 de la Loi sur la sécurité incendie (2000, c. 20) institue une École nationale des pompiers du Québec;

ATTENDU QUE l'article 62 de cette loi prévoit que l'École est administrée par un conseil d'administration formé de quinze membres;

ATTENDU QUE cet article prévoit que dix de ces quinze membres sont nommés par le gouvernement pour un mandat de deux ans, après consultation des associations concernées;

ATTENDU QUE l'article 63 de cette loi prévoit notamment que le gouvernement nomme un vice-président parmi les membres du conseil d'administration, autres que le directeur général, pour un mandat de deux ans;

ATTENDU QUE le gouvernement a nommé, par le décret numéro 1123-2000 du 20 septembre 2000, le président du conseil d'administration de l'École nationale des pompiers du Québec ainsi que les membres provenant des associations représentatives des autorités locales ou régionales;

ATTENDU QUE l'article 65 de cette loi prévoit que les membres du conseil d'administration, autres que le directeur général, ne sont pas rémunérés, sauf dans les cas, aux conditions et dans la mesure que peut déterminer le gouvernement, mais qu'ils ont cependant droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement;

ATTENDU QUE les consultations requises ont été effectuées;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à la nomination des autres membres et du vice-président du conseil d'administration de l'École nationale des pompiers du Québec;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Sécurité publique :

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du conseil d'administration de l'École nationale des pompiers du Québec, pour un mandat de deux ans à compter des présentes :

— provenant des associations représentatives des directeurs de service de sécurité incendie du Québec :

— monsieur Pierre Damico, président de l'Association des chefs de service d'incendie du Montréal Métropolitain inc.;

— monsieur Guy Lafortune, directeur exécutif de l'Association des chefs de service d'incendie du Québec;

— provenant de l'association représentative des techniciens en prévention des incendies du Québec :

— madame Anik St-Pierre, membre de l'Association des techniciens en prévention des incendies du Québec;

— provenant de l'association représentative des pompiers instructeurs du Québec :

— monsieur François Raymond, président de l'Association des pompiers instructeurs du Québec;

— provenant des associations représentatives des membres des services de sécurité incendie établis par les autorités locales ou régionales ou par des régies intermunicipales :

– monsieur Denis Dufresne, secrétaire général du Syndicat des pompiers et pompières du Québec ;

– monsieur Éric Lacasse, président de l'Association québécoise des pompiers volontaires et permanents ;

– monsieur Gérald Léonard, secrétaire de l'Association des pompiers de Montréal ;

QUE monsieur Guy Lafortune soit nommé vice-président du conseil d'administration de l'École nationale des pompiers du Québec, pour un mandat de deux ans à compter des présentes ;

QUE les personnes nommées membres du conseil d'administration de l'École nationale des pompiers du Québec en vertu du présent décret soient remboursées des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions conformément aux règles applicables aux membres d'organismes et arrêtées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983 compte tenu des modifications qui y ont ou qui pourront y être apportées dans la mesure où elles ne sont pas remboursées de ces frais par leur employeur respectif.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL NOËL DE TILLY

35323

Gouvernement du Québec

### **Décret 1455-2000, 13 décembre 2000**

CONCERNANT la nomination de la vice-présidente et de deux membres de la Régie des installations olympiques

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 3 de la Loi sur la Régie des installations olympiques (L.R.Q., c. R-7), la Régie des installations olympiques est composée de sept membres dont un président et un vice-président, nommés par le gouvernement pour une période d'au plus trois ans ;

ATTENDU QUE deux postes de membres et la vice-présidence de la Régie sont vacants et qu'il y a lieu de les pourvoir ;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 135-98 du 4 février 1998, madame Marielle Séguin était nommée membre de la Régie des installations olympiques pour un mandat de 3 ans venant à expiration le 3 février 2001 et qu'il y a lieu de le renouveler ;

ATTENDU QU'il y a lieu également lieu de nommer madame Marielle Séguin vice-présidente de cette Régie ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Solidarité sociale, responsable de l'application de la Loi sur la Régie des installations olympiques :

QUE madame Marielle Séguin, vice-présidente au Service à la clientèle, Marketel, soit nommée de nouveau membre de la Régie des installations olympiques, pour un mandat de trois ans à compter du 4 février 2001 ;

QUE madame Marielle Séguin soit également nommée vice-présidente de la Régie des installations olympiques pour la durée de son mandat comme membre, à compter des présentes ;

QUE les personnes suivantes soient nommées membres de la Régie des installations olympiques, pour un mandat de trois ans à compter des présentes :

— Monsieur Michel P. Lamontagne, directeur des équipements scientifiques, Ville de Montréal

— Madame Isabelle Courville, vice-présidente aux approvisionnements, Bell Canada

QUE les personnes nommées membres de la Régie des installations olympiques en vertu du présent décret soient remboursées des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions conformément aux règles applicables aux membres d'organismes et arrêtées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983 compte tenu des modifications qui y ont ou qui pourront y être apportées.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL NOËL DE TILLY

35324